

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Meynier-Millefert

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« 7° *bis* Après le même 8° , il est inséré un 8° *bis* ainsi rédigé :

« 8° *bis* De porter à au moins 45 % la part des énergies renouvelables et de récupération dans la consommation finale de chaleur, et de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à pallier les conséquences des dispositions adoptées en commission, ayant supprimé le développement de la chaleur renouvelable et de récupération des objectifs de notre politique énergétique, au profit d'un seul objectif chiffré de production d'électricité décarbonée.

Cette nouvelle rédaction est difficilement compréhensible dans un contexte où la chaleur représente près de la moitié de la consommation énergétique « globale » de la France et repose encore à 60% sur des énergies fossiles.

L'article ainsi rédigé reviendrait à limiter notre politique énergétique à la seule production d'électricité, seul objectif qui resterait clairement défini dans le code de l'énergie, ainsi réécrit, au point 4° de l'article 100-4. Il serait regrettable que la définition de notre politique énergétique ne tienne pas compte de la moitié de notre consommation énergétique, ou encore du fait que tous les usages ne peuvent pas être électrifiés.

En résumé, le présent amendement vise à réintroduire un objectif d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation finale de chaleur, objectif nécessaire, mais aussi

complémentaire et distinct de celui fixé pour le verdissement des réseaux de chaleur dans la mesure où toute la chaleur renouvelable n'étant pas distribuée par les réseaux de chaleur.